

Cross-Duathlon Les Salamandres



REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1: L'organisation

- Le cross Duathlon des Salamandres est organisé par l'association VTT Les Leups de St Gobain.
- L'épreuve peut être annulée en cas de nombre de participants inscrits inférieur à 50.
- Le nombre de participants est limité à 250 personnes

Article 2: La manifestation sportive

- Date : le samedi 10 septembre 2022 : départ groupé 11h00
- Parcours : Forêt de St Gobain
- Le parcours comprendra des contrôles avec des points de passage obligatoires.
- L'inscription au cross duathlon des Salamandres signifie l'acceptation du présent règlement par les participants.

Le classement tiendra compte :

- Du temps brut réalisé sur l'épreuve
- De la catégorie du participant : classement scratch, vétérans, séniors, féminines, mixtes, tandem,
- L'organisation peut pénaliser ou contrôler les concurrents à tout moment. Des commissaires de course rapporteront les infractions au règlement aux membres du jury qui statueront sur l'opportunité d'une sanction suite à :
 - Tout contrôle de passage manqué.
 - Tout élément matériel de sécurité ou dossard manguant à chaque vérification.
 - Toute entorse au règlement, tricherie, tout manguement au code de la route.
- L'organisation disqualifie en cas de :
 - Refus d'obtempérer aux ordres d'un commissaire.
 - Utilisation de moyens de transport non autorisés par le règlement.
 - Attitude déloyale envers les autres participants, destruction, sabotage.
 - Manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.
 - Aide reçue effectuée par des personnes étrangères à la compétition
 - Non-respect de la nature : il est interdit de jeter des déchets hors des lieux prévus.

Article 3: Abandon

En cas d'abandon tout concurrent **devra impérativement prévenir** l'organisation, par tous les moyens à sa disposition et dans les plus brefs délais.

Un abandon n'est autorisé qu'à un passage de contrôle.

Article 4 : Sécurité

- Les conditions météo peuvent obliger l'organisation à stopper des participants pour des raisons de sécurité, alors que d'autres sont déià passées. Aucun recourt n'est envisageable.
- Le parcours pourra être modifié dans des circonstances météorologiques extrêmes. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
- > Pour les traiets empruntant les voies de circulation, les participants doivent respecter le code de la route.
- > Pour les parcours en VTT. le port du casque est obligatoire.

Article 5: Les concurrents

- > L'inscription se fait individuellement. Chaque participant doit être équipé d'un VTT en bon état de fonctionnement.
- Les VTT électriques ou VAE sont interdits.
- Il est possible de courir en tandem. Un classement sera possible, s'il y a assez d'équipes.
- La course peut être ouverte aux handicapés légers et un classement sera possible s'il y a assez de participants.
- Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ de la compétition. Néanmoins le jury se réserve le droit, après consultation, d'interdire à un concurrent de partir ou de poursuivre la compétition.
- > Tout concurrent doit être âgé de 17 ans minimum.
- Une licence sportive valable le jour de la compétition, incluant le Run & Bike, Triathlon ou le Duathlon en compétition ou un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, sera à fournir au retrait des dossards. Aucune dérogation n'est possible.
- Une pièce d'identité sera demandée le matin de l'épreuve au retrait des dossards.
- La pièce d'identité ou licence sera conservée en guise de caution, contre la remise des dossards, et resituée en fin de compétition contre les dossards & plaque VTT.

Article 6 : Assistance

- L'organisation s'engage à apporter la même assistance à tous les participants.
- > Un téléphone portable est conseillé afin d'avertir les responsables en cas de problèmes.
- Les concurrents sont responsables de leur nourriture et de leur boisson ainsi que de l'équipement qu'ils apportent.
- Les VTT seront déposés dans une zone surveillée clôturée avec un emplacement dédié à chaque participant, qui pourra y laisser des équipements spécifiques (chaussures, ravitaillement).

Article 7: Droits d'engagements

- Les droits d'inscription sont de 18 € jusqu'au 15 juillet. Après le 15 juillet, l'inscription passe à 20€.
- Les inscriptions devront avoir lieu avant le 5 septembre 2022 sur le site https://adeorun.com/
- Une inscription est définitive lorsqu'elle est validée par les organisateurs et que le participant a versé son droit d'inscription. Tous les versements doivent être effectués par carte bancaire (attention aux frais annexes 1 à 2 €)

 Les concurrents ne s'étant pas acquittés de leur droit d'engagement et n'ayant pas remis de dossier complet ne seront pas inscrits.
- Aucune inscription ne sera prise sur place
- Remboursement :
 - En cas d'annulation de l'épreuve, les droits d'inscription seront remboursés hormis 5€ de frais de dossier.
 - Tout participant qui s'inscrit et qui ne participe pas à l'épreuve sans avoir prévenu les organisateurs perd son droit d'engagement s'il ne prévient pas avant le 1^{er} septembre

Article 8 : Assurance

- La loi du 16 juillet 1984 modifiée impose aux organisateurs deux obligations :
 - Souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celles des préposés, ainsi que celle des pratiquants (Article 37).
 - Informer les pratiquants de leurs intérêts à souscrire un contrat d'assurance de personnes comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Article 38).

Article 9 : Les réclamations

Les réclamations devront être déposées auprès du contrôleur et dans le ¼ d'heure qui suit l'arrivée de l'équipe. Celles-ci seront jugées par les organisateurs.

Article 10: Droits d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs et leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion du Cross Duathlon sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.